

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1353-2018, 14 novembre 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans à moins que le régisseur ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7.6 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le régisseur en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité qui a examiné le renouvellement du mandat de M^{es} Gabrielle Choinière, Jocelyne Gravel et Daniel Laflamme comme régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE ce comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^{es} Gabrielle Choinière, Jocelyne Gravel et Daniel Laflamme comme régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE M^{es} Gabrielle Choinière, Jocelyne Gravel et Daniel Laflamme ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

QUE M^e Gabrielle Choinière soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de deux ans à compter du 3 mars 2019;

QUE M^e Jocelyne Gravel soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de deux ans à compter du 13 avril 2019;

QUE M^e Daniel Laflamme soit nommé de nouveau régisseur de la Régie du logement pour un mandat débutant le 3 mars 2019 et se terminant le 2 septembre 2021;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Gabrielle Choinière soit à Longueuil;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Jocelyne Gravel soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Daniel Laflamme soit à Granby;

QUE M^{es} Gabrielle Choinière, Jocelyne Gravel et Daniel Laflamme continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69663